CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le seizième jour du mois de février de l'an deux mille dix à seize heures trente minutes (16-02-2010 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Henriette Lapierre, conseillère de la ville de Port-Cartier
Monsieur Serge Lévesque, conseiller et maire de la ville de Sept-Îles

PUBLIC : 5

JOURNALISTE : 1

Monsieur Alain Lapierre agit à titre de directeur général et secrétaire trésorier,

Sous la présidence de madame Laurence Méthot, préfet de la MRC de Sept-Rivières et mairesse de la ville de Port-Cartier.

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfet, madame Laurence Méthot constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 31.

N° 2010-02-022 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 16 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 16 février 2010 tel que présenté et en laissant l'item «Affaires nouvelles» ouvert".

N° 2010-02-023 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 19 janvier 2010 tel que présenté".

CORRESPONDANCE

1. Correspondance de madame Linda Daoust, directrice générale et chef d'exploitation de la Mutuelle des municipalités du Québec, concernant « Ristourne au montant de 931 $ relative aux assurances des municipalités», en date du 15 janvier 2010;

2. Correspondance de monsieur Marc Lacroix, sous-ministre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant «Accusé de réception de notre correspondance relative au Règlement N^{o} 06-2009 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire N^{o} 02-2005,», en date du 28 janvier 2010.

N^{o} 2010-02-024 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 16 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 16 février 2010, au montant de 69 511,11 $ (Voir annexe "A")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

_____
Alain Lapierre, secrétaire trésorier

N^{o} 2010-02-025 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU TNO LAC-WALKER AU 16 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 16 février 2010 au montant de 23 586,46 $". (Voir Annexe "B")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

_____
Alain Lapierre, secrétaire trésorier

N^{o} 2010-02-026 **DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPTABILITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DE OCTOBRE À DÉCEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le dépôt du rapport de comptabilité de la MRC de Sept-Rivières de octobre à décembre 2009". (Voir Annexe "C")

N° 2010-02-027 **DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPTABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DU TNO LAC-WALKER DE OCTOBRE À DÉCEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le dépôt du rapport de comptabilité de la municipalité du TNO Lac-Walker de octobre à décembre 2009". (Voir Annexe "D")

N° 2010-02-028 **AUTORISER LE PAIEMENT DE COTISATION ANNUELLE DE MADAME MARIE-CLAUDE DUBÉ, INSPECTRICE RÉGIONALE, À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières autorise le paiement de la cotisation annuelle de l'Ordre des Urbanistes du Québec pour l'année 2010-2011 de madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale pour un montant total avec taxes de 568,56 $".

N° 2010-02-029 **AUTORISER MONSIEUR MARTIAL LÉVESQUE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À ASSISTER AU FORUM CSP DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LES 29, 30 ET 31 MARS, À SAINT-HYACINTHE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Martial Lévesque, président du Comité de Sécurité publique, à assister au Forum CSP de la Sûreté du Québec qui aura lieu les 29, 30 et 31 mars 2010, à Saint-Hyacinthe;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

N° 2010-02-030 **AUTORISER UNE COMMANDITE DE 200 $ À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU GOLFE INC. SEPT-ÎLES POUR UNE PUBLICITÉ DE ½ PAGE DANS LA REVUE D'HISTOIRE DE LA CÔTE-NORD POUR SA 40E ÉDITION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise une commandite de 200 $ à la Société historique du Golfe inc. Sept-Îles, pour une publicité de ½ page dans la Revue d'histoire de la Côte-Nord pour sa 40e édition;

QUE les sommes soient prises à même le budget « Archives »".

N° 2010-02-031 **DÉLÉGATION DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES POUR ASSISTER À LA CÉRÉMONIE DE CHANGEMENT DE COMMANDANT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, QUI SE TIENDRA À BAIE-COMEAU, LE JEUDI, 18 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières délègue madame Laurence Méthot, préfet, monsieur Alain Lapierre, directeur général de la MRC de Sept-Rivières et monsieur Martial Lévesque, président du Comité de Sécurité publique pour assister à la cérémonie de changement de commandant, qui se tiendra à Baie-Comeau, le jeudi 18 février 2010;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

N° 2010-02-032 **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE EN REMPLACEMENT DE MADAME GHISLAINE DUREPOS**

ATTENDU le départ à la retraite de madame Ghislaine Durepos, secrétaire administrative;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour combler ce poste est terminé et que le comité de sélection a complété son mandat par une recommandation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières procède à l'embauche de madame Brigitte Martin à titre de secrétaire administrative;

QUE le préfet ainsi que le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'embauche de madame Brigitte Martin".
(Voir Annexe "E")

N° 2010-02-033 **NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE le 17 décembre 2003 le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

ATTENDU QUE la Loi confie aux MRC le mandat et les responsabilités en matière de développement local et de soutien au développement de l'entreprenariat;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution N^{o} 2004-09-201 confiant au CLD de la MRC de Sept-Rivières le mandat et les responsabilités en matière de développement local et de soutien au développement de l'entreprenariat;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a constitué le conseil d'administration du CLD en adoptant la résolution N^{o} 2004-10-212 et a établi la durée du mandat des membres en adoptant la résolution N^{o} 2005-10-217;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a nommé les membres ci-dessous au sein du conseil d'administration du CLD pour un mandat de trois mois, soit de novembre 2009 à février 2010 :

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer ou de confirmer certains membres au sein du conseil d'administration pour un nouveau mandat allant jusqu'en novembre 2011.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme les membres ci-dessous au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Sept-Rivières pour un mandat se terminant en novembre 2011 :

Vacant	représentant le secteur Jeunesse
Monsieur Robert Hubert	représentant la communauté Innu
Monsieur Martial Lévesque	représentant le milieu économique de la ville de Sept-Îles
Monsieur Norbert Nadeau	représentant le milieu économique de la ville de Sept-Îles
Monsieur Daniel Putti	représentant le milieu économique de la ville de Sept-Îles
Vacant	représentant le milieu économique de la ville de Port-Cartier
Vacant	représentant le milieu économique de la ville de Port-Cartier
Monsieur Denis Tanguay	représentant le milieu syndical
Madame Chantal Johnson	représentant le milieu économie sociale.

QUE cette résolution soit acheminée aux membres nommés au sein du conseil d'administration ainsi qu'au président et au directeur général du CLD de la MRC de Sept-Rivières".

N^{o} 2010-02-034 **ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX DANS LE SECTEUR DU LAC DAIGLE**

ATTENDU l'entente intervenue en 2009 entre la MRC de Sept-Rivières et la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux (S.P.C.A.) de Duplessis concernant la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour l'année 2010, pour un montant total de 500 $.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières confie à la S.P.C.A. de Duplessis l'application du règlement sur les animaux du TNO Lac-Walker (règlement N^{o} 01-2005) et par le fait même l'autorise à agir à titre de contrôleur, tel que spécifié à l'article 4 dudit règlement;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapierre, directeur général, à signer le renouvellement de l'entente entre la MRC de Sept-Rivières et la S.P.C.A. de Duplessis concernant la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle". (Voir Annexe "F")

N^{o} 2010-02-035 **OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU LOT 43, RANG A, CANTON LETELLIER**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est propriétaire de l'immeuble du lot 43, rang A, Canton Letellier (lac Daigle);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que les bâtiments présents sur ledit immeuble doivent être démolis, soit une résidence, un garage et une remise;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation auprès d'entreprises afin de procéder à la démolition;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée en date du 8 décembre 2009 par l'entreprise « Construction Leclerc et Pelletier inc. » pour un montant total de 14 900 $ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières octroie un contrat à l'entreprise « Construction Leclerc et Pelletier inc. » pour la démolition des bâtiments du lot 43, rang A, canton Letellier, pour un montant total de 14 900 $ (taxes en sus);

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant". (Voir Annexe "G")

N° 2010-02-036 **AUTORISER MADAME MARIE-CLAUDE DUBÉ, INSPECTRICE RÉGIONALE, À ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ, QUI AURA LIEU LES 22, 23 ET 24 AVRIL 2010, À LA MALBAIE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale, à assister au congrès annuel de la COMBEQ, qui aura lieu les 22, 23 et 24 avril 2010, à La Malbaie;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

N° 2010-02-037 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS DE L'INSPECTRICE RÉGIONALE EN DATE DU 16 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale au 16 février 2010".
(Voir Annexe "H")

N° 2010-02-038 **CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2009-150 « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a procédé à la refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a soumis à la MRC son règlement N° 2008-129 « Plan d'urbanisme » le 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'un plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE lors de la session régulière du 17 février 2009, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait la résolution N° 2009-02-033 indiquant que le règlement N° 2008-129 «Plan d'urbanisme» de la Ville de Port-Cartier était non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a soumis à la MRC son règlement N° 2009-150 « Règlement du plan d'urbanisme » le 15 décembre 2009.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement No 2009-150 « Règlement du plan d'urbanisme » de la Ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire".

N° 2010-02-039 **CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2009-151 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a procédé à la refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a soumis à la MRC son règlement N° 2008-130 « Règlement de zonage » le 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'un règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE lors de la session régulière du 17 février 2009, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait la résolution N° 2009-02-034 indiquant que le règlement N° 2008-130 « Règlement de zonage » de la Ville de Port-Cartier était non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a soumis à la MRC son règlement N° 2009-151 « Règlement de zonage » le 15 décembre 2009.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement No 2009-151 « Règlement de zonage » de la Ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire".

N° 2010-02-040 **CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2009-152 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a procédé à la refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a soumis à la MRC son règlement N^{o} 2009-152 « Règlement de lotissement » le 15 décembre 2009;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'un règlement de lotissement face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N^{o} 2009-152 « Règlement de lotissement » de la Ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire".

N^{o} 2010-02-041 **CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N^{O} 2009-152 AMENDANT LE RÈGLEMENT N^{O} 2007-102 « PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N^{o} 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N^{o} 2009-152 amendant le règlement N^{o} 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N^{o} 2009-152 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement No 2009-152 amendant le règlement No 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".

N° 2010-02-042 **CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2009-153 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-153 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2009-153 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement No 2009-153 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la ville de Sept-Îles".

N° 2010-02-043 **RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 02-2005 CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN ZONE À RISQUE D'ÉROSION**

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire N° 02-2005 est en vigueur depuis le 6 juin 2005;

ATTENDU QUE la correspondance du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire du 28 janvier 2010 ne permet pas l'entrée en vigueur du règlement N° 06-2009 modifiant le règlement de contrôle intérimaire N° 02-2005 et ses amendements;

ATTENDU QUE le régime actuellement en vigueur en vertu de la résolution de contrôle intérimaire N° 2009-10-198 doit être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, notamment celles visant la santé et la sécurité publique, telles que décrites dans ladite correspondance;

ATTENDU QUE, par conséquent, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières se doit de remplacer la résolution de contrôle intérimaire N° 2009-10-198;

ATTENDU QUE, selon l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une résolution remplacée par une autre cesse d'avoir effet.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la présente résolution remplace la résolution de contrôle intérimaire N° 2009-10-198;

QUE, malgré les dispositions du règlement de contrôle intérimaire N° 02-2005, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte la disposition suivante :

Le déplacement d'un bâtiment principal est autorisé, soit s'il a pour but de sortir totalement ce bâtiment de l'aire d'application du règlement de contrôle intérimaire N° 02-2005 ou dans l'aire d'application de ce règlement à la condition de respecter les normes établies au tableau suivant :

Zones exposées à l'érosion littorale et aux glissements de terrain : Dans une unité de gestion où apparaît une ligne de crête et visée par la mention « Mouvement de masse » à l'Annexe II du présent règlement ou en présence d'un talus de 5 mètres et plus	Zones exposées à l'érosion littorale : Dans une unité de gestion où apparaît seulement une ligne de côte
Interdit (I et II) dans une marge de précaution d'une largeur de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de crête ou du sommet du talus[1]. Interdit (II) au-delà de la marge de précaution de 15 mètres[1].	Interdit (I) dans une marge de précaution d'une largeur de 15 mètres, mesurée à partir de la ligne de côte ou du sommet d'une microfalaise[1] ou d'une basse falaise[1].

1 La marge de précaution se mesure, soit à partir de la ligne de côte, soit à partir de la ligne de crête, soit à partir du sommet d'un talus, d'une microfalaise ou d'une basse falaise. La ligne ou le sommet à partir duquel la mesure se prend est la situation la plus restrictive, c'est-à-dire la ligne ou le sommet le plus éloigné du littoral.

Chacune des interventions interdites dans le tableau ci-haut sont en principe interdites dans l'aire d'application du règlement de contrôle intérimaire N° 02-2005 ou dans les bandes de protection dont la largeur est précisée. Les interventions interdites dans le tableau ci-haut sont également interdites de la ligne de côte ou de la ligne de crête jusqu'au littoral.

Malgré ce principe d'interdiction, les interventions peuvent être autorisées avec le dépôt d'expertises techniques. Le chiffre romain qui apparaît entre parenthèse à la règle d'interdiction renvoie aux conditions à rencontrer pour lever l'interdiction telles qu'elles apparaissent ci-après :

- Interdit (I): les interventions peuvent être autorisées avec le dépôt d'une expertise géologique répondant aux exigences décrites au paragraphe 8.7.1 du règlement de contrôle intérimaire N^{o} 02-2005 dont les conclusions statuent qu'il est possible de lever l'interdiction.

- Interdit (II) : les interventions peuvent être autorisées avec le dépôt d'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites au paragraphe 8.7.2 du règlement de contrôle intérimaire N^{o} 02-2005 dont les conclusions statuent qu'il est possible de lever l'interdiction".

N^{o} 2010-02-044 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE L'ARCHIVISTE EN DATE DU 31 JANVIER 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'archiviste en date du 31 janvier 2010".
(Voir Annexe "I")

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire N^{o} 02-2005 relatif aux zones de risque d'érosion littorale en bordure du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire de certaines rivières du territoire de la MRC de Sept-Rivières et ses amendements.

Copie du projet de règlement est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Laurence Méthot, préfet, et les conseillers de comté répondent aux questions du public et du journaliste relativement au rôle d'évaluation pour les camps.

N^{o} 2010-02-045 **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 16 février 2010 soit et est levée à 17 h 45".

Laurence Méthot Préfet	Alain Lapierre Directeur général et secrétaire trésorier